

---

DECISION N° : **039.02.2024**

OBJET : **Contrat avec Olivier Liron, romancier, pour une rencontre /dédicace autour de son œuvre prévue à la médiathèque le samedi 21 septembre 2024.**

---

Le **MAIRE D'OSNY**,

**VU** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T.,

**VU** le projet de contrat de prestations ci-annexé,

**Considérant** l'intérêt de cette intervention pour les publics fréquentant la Médiathèque Municipale de la ville d'Osny,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

De signer avec Olivier Liron, romancier, domiciliée au 3 rue Saint Rustique 75018 Paris, SIRET 80804105700023, un contrat pour une rencontre/dédicace d'une demi-journée le samedi 21 septembre 2024 matin à 10h00.

La prestation aura lieu dans le cadre du Thé Littéraire mensuel organisé à la médiathèque de la ville.

**Article 2 :**

La prestation d'un montant total de 300 € TTC (trois cents euros) frais de transport inclus, sera payée par mandat administratif sur présentation d'une facture.

**Article 3 :**

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

**Article 4 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le 16 FEV. 2024

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE

# Convention de Prestation

Entre : Olivier Liron, romancier, domicilié 3 rue Saint-Rustique 75018 Paris

D'une part,

Et

La Ville d'Osny, représentée par Jean-Michel LEVESQUE, en sa qualité de Maire,

## Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet :

Olivier Liron s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en une rencontre publique autour de son œuvre et une dédicace à l'issue de la rencontre durant une matinée.

### Article 2 -Dates et horaires :

La rencontre aura lieu dans le cadre du Thé Littéraire mensuel organisé par la médiathèque le 21 septembre 2024 à 10h00.

### Article 3 – Règlement :

L'organisateur s'engage à verser la somme de 300€ (trois cents euros) incluant les frais de transport, par mandat administratif au terme de la prestation conformément au tarif de la Charte des auteurs.

### Article 4 – Assurances

Le prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à sa prestation auprès de sa compagnie d'assurance. L'organisateur, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques dans son lieu.

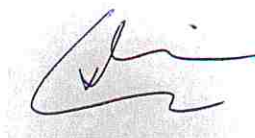
### Article 5 – Annulation :

La présente convention se trouverait dénoncée en cas de non-respect de la part de l'une ou l'autre des parties des prescriptions ci-dessus mentionnées.

Fait en deux exemplaires originaux, le :

**Le prestataire**

Olivier Liron,  
Romancier,



**L'organisateur**

Jean-Michel LEVESQUE,



Le Maire

